

Communication

Bruxelles, le 19 janvier 2021

Référence : NBB_2021_004

votre correspondant :
Catherine Terrier
tél. +32 2 221 45 32
catherine.terrier@nbb.be

Projet HIVE : numérisation du processus « fit and proper »

Champ d'application

- *les établissements de crédit, sociétés de bourse, établissements de paiement et établissements de monnaie électronique de droit belge, ainsi que les succursales à l'étranger des établissements précités,*
- *les succursales établies en Belgique d'établissements de crédit, de sociétés de bourse, d'établissements de paiement et d'établissements de monnaie électronique relevant du droit d'États qui ne sont pas membres de l'Espace économique européen,*
- *les dépositaires centraux de titres, les établissements de soutien de dépositaires centraux de titres, les banques centrales de dépôt de droit belge, ainsi que les succursales à l'étranger des établissements précités,*
- *les succursales établies en Belgique d'établissements de soutien de dépositaires centraux de titres et de banques centrales de dépôt relevant du droit d'États qui ne sont pas membres de l'Espace économique européen,*
- *les entreprises d'assurance et de réassurance de droit belge ainsi que les succursales à l'étranger de ces entreprises,*
- *les succursales établies en Belgique d'entreprises d'assurance relevant du droit d'États qui ne sont pas membres de l'Espace économique européen,*
- *les holdings financiers (mixtes) et les holdings d'assurance.*

Résumé/Objectifs

- *informer les établissements du processus de numérisation, instauré par la Banque nationale de Belgique et la Banque centrale européenne, de la soumission des formulaires « fit and proper » concernant les personnes soumises à une évaluation d'aptitude ;*
- *exposer, plus généralement, les changements apportés au portail de la Banque qui permet d'accéder aux différents formulaires et plates-formes de communication pour l'échange d'informations entre la Banque et les établissements soumis à son contrôle. L'actualisation des outils mènera progressivement à la mise en place d'un portail unique pour les établissements financiers.*

Madame,
Monsieur,

Tant la Banque nationale de Belgique (« la Banque ») que la Banque centrale européenne (BCE) ont décidé de numériser le processus de soumission des formulaires standard concernant les personnes soumises à une évaluation d'aptitude (évaluation dite « fit and proper »).

La présente communication a pour objet d'informer les établissements financiers de ce processus de numérisation, qui s'inscrit dans le cadre du projet HIVE.

1. Le projet HIVE

La supervision financière renouvelle ses outils informatiques et étend la numérisation à l'ensemble des processus du contrôle prudentiel. Les établissements financiers concernés et, le cas échéant, leurs réviseurs se verront offrir l'accès à un portail de supervision unique, convivial et plus flexible pour faire face au reporting en constante évolution, ainsi qu'un espace sécurisé d'échange d'informations. Les outils de collecte OneGate, eCorporate et eManex seront progressivement actualisés et intégrés, voire remplacés, à l'issue des transformations.

2. Numérisation du processus « fit and proper » applicable aux établissements soumis au contrôle direct de la Banque

À partir du 1^{er} mars 2021, toute nouvelle requête de type « fit and proper » (FAP) devra être soumise à la Banque en utilisant l'application OneGate. Celle-ci est accessible à l'adresse internet suivante : <https://onegate-certificate.nbb.be/>.

Vous trouverez ci-dessous des informations préliminaires importantes relatives à l'accès à OneGate. Pour plus de détails ainsi que des informations sur l'utilisation de OneGate dans le cadre du processus FAP, veuillez vous référer au document intitulé [Vos requêtes Fit-and-Proper sur OneGate – guide d'utilisation](#) sur le site internet de OneGate. Pour plus d'informations sur l'application OneGate en général, rendez-vous sur le site internet de l'application et consultez-y le « Guide de démarrage rapide » à l'adresse suivante : https://www.nbb.be/doc/dq/onegate/fr/documentation_fr.html.

Il convient de se connecter à OneGate à l'aide d'un certificat électronique afin de pouvoir accéder aux documents de type FAP. L'application accepte les certificats des fournisseurs Isabel, GlobalSign et QuoVadis. Si vous disposez déjà d'un accès valide (par certificat) à OneGate, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse access.onegate@nbb.be afin de demander que le « domaine FAP » soit ajouté à votre accès, en précisant le numéro de TVA de l'entreprise concernée et votre numéro d'utilisateur (« NUIN »). Vous pourrez ainsi créer et/ou consulter vos documents FAP.

Pour obtenir un nouvel accès à OneGate, utilisez également l'adresse internet <https://onegate-certificate.nbb.be/> et tentez de vous connecter en sélectionnant votre certificat (veillez à ce qu'il soit bien installé sur votre ordinateur). Vous devrez alors remplir et valider un formulaire d'enregistrement en ligne. Celui-ci sera traité dans les plus brefs délais (le plus souvent en quelques heures ouvrées) par la Banque. Vous recevrez automatiquement un courriel vous informant de l'acceptation ou du rejet de votre demande d'accès. Si celle-ci est acceptée, vous pourrez vous connecter à OneGate normalement.

Veillez noter que toute personne ayant accès au domaine FAP de OneGate pour votre entreprise pourra consulter l'ensemble des documents FAP disponibles, quels que soient les candidats concernés par ces documents.

Si vous rencontrez un problème technique qui vous empêche d'accéder à OneGate (problème de navigateur, de sécurité, etc.), contactez l'IT Service Desk de la Banque en composant le numéro de téléphone (+32) (0)2 221 40 60. Si vous parvenez à accéder à OneGate mais que vous rencontrez un problème d'accès (vous ne pouvez pas accéder à votre/vos entreprise(s) ou aux documents voulus sur l'application), envoyez un courriel à l'adresse access.onegate@nbb.be.

3. Numérisation du processus « fit and proper » applicable aux établissements soumis au contrôle direct de la BCE

Comme indiqué plus haut, la BCE a également entamé la numérisation du processus FAP. Le 15 décembre 2020, elle a adressé aux entités principales des établissements soumis à son contrôle direct une lettre expliquant ce processus de numérisation. Les établissements belges soumis au contrôle de la BCE seront désormais tenus, à compter du 27 janvier 2021, de remplir le formulaire « Nouvelle nomination » sur le portail IMAS de la BCE, lequel est accessible sur la [page FAP](#) du site internet de la Banque.

Toute autre question technique relative au portail IMAS peut être adressée à la BCE.

Nous attirons l'attention sur le fait que le portail IMAS de la BCE n'est disponible aujourd'hui que pour soumettre le formulaire « Nouvelle nomination ». Pour les autres formulaires (à savoir « Cessation », « Nouveaux éléments » et « Renouvellement de la nomination »), les établissements soumis au contrôle de la BCE sont également tenus d'utiliser le portail « fit & proper » de la Banque, conformément aux dispositions du point 2 de la présente communication.

4. Adaptation des documents de politique

D'abord, la [page FAP](#) du site internet de la Banque sera adaptée comme suit :

- la version papier des formulaires FAP disparaît. Dès l'entrée en vigueur de la présente communication, les établissements seront tenus de soumettre les formulaires systématiquement et exclusivement par voie numérique en utilisant les portails de la Banque ou de la BCE. Les soumissions papier ne seront donc plus acceptées ;
- un lien permettra d'accéder aux portails numériques de la BCE et de la Banque.

Dans une deuxième phase, le chapitre 5 (« Formulaires standard de la BNB ») sera adapté aux informations figurant dans la présente communication dans le cadre de la prochaine mise à jour du manuel « fit & proper » de la Banque.

Une copie de la présente communication est adressée au(x) commissaire(s), réviseur(s) agréé(s) de votre établissement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pierre WUNSCH
Gouverneur